

UTILISATION CAMERA THERMIQUE



Le règlement d'instruction et de manoeuvre des sapeurs-pompiers stipule que "Quand il le juge nécessaire, et tant que tout danger n'est pas définitivement écarté, le chef de garde laisse un service de surveillance et fait commander des rondes après le départ des secours".

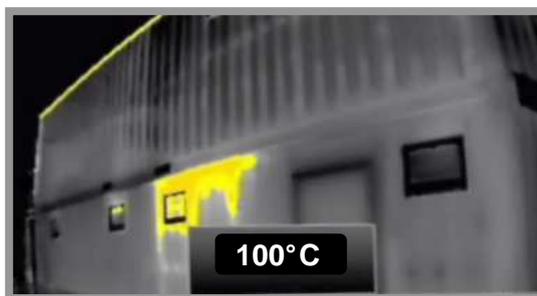


La demande d'engagement d'une caméra thermique relève du Commandant des Opérations de Secours et peut être éventuellement préconisée par le CTA/CODIS pour :



- ▶ Localisation de foyer en volume clos (parking souterrain) ou de feu couvant
- ▶ Localisation de feu caché (feu de joint de dilatation)
- ▶ Levée de doute après extinction (feu de cheminée, ronde de surveillance)

CAMTHER
YSG



CAMTHER
PUY et BOD



- ▶ Localisation de fuite de gaz sur citerne ou conduite (fuite adiabatique)
- ▶ Relevés de T° sur citerne TMD



- ▶ Recherche de victime en milieu enfumé
- ▶ Localisation de personne perdue en milieu naturel (fonction THERMALSCAN des CAMTHER du Puy et de Brioude)



CAMTHER
PUY et BOD

++

ATTENTION aux limites d'utilisation :

- Impossibilité de voir à travers le verre, la glace
- Réflexion des images sur les surfaces polies (carrelage, miroir)
- Risque de saturation du capteur en cas d'accumulation de chaleur dans les matériaux lors d'un violent feu en espace clos
- Une différence de température de quelques degrés doit exister entre la zone de travail et l'objet ou le phénomène recherché

